



Département d'évaluation
Des formations

RÉFÉRENTIEL HCÉRES D'ÉVALUATION DES FORMATIONS DU 3^E CYCLE

—
CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2022-2023
VAGUE C



PRÉAMBULE

Le référentiel d'évaluation des **formations du 3^e cycle** a pour objet d'apprécier la politique doctorale de l'établissement et son incidence sur les activités et les résultats de la **formation doctorale** relevant du périmètre de chaque école doctorale. La formation doctorale inclut les dimensions liées à la formation à et par la recherche, à l'expérience professionnelle du doctorant et à l'encadrement doctoral, dimensions développées dans le présent référentiel. Le **périmètre de l'école doctorale** comprend également l'apport à la formation doctorale des unités de recherche (UR) qui lui sont rattachées et des services d'appui de l'établissement.

Le référentiel permet de définir les **trois catégories structurantes de l'autoévaluation et de l'évaluation externes** :

Les domaines : Ils définissent le périmètre global de l'évaluation. À chaque domaine est associée au moins une référence. Le référentiel comprend 5 domaines. Les domaines 1 à 4 portent sur le bilan de la période de référence. Le domaine 5 « Orientations majeures pour le prochain contrat quinquennal » concerne les écoles doctorales qui envisagent un changement structurel majeur (restructuration, scission, fusion, etc.) et qui doivent y présenter leur projet pour la période à venir.

Les références : Elles expriment les attendus de l'évaluation en reprenant les missions de l'école doctorale telles que les définissent les textes réglementaires en vigueur, ainsi que les grandes orientations et les pratiques des formations doctorales. Elles sont exprimées par une action mettant la formation doctorale en situation.

Les critères : Un ou plusieurs critères sont associés à chaque référence. Les critères précisent la façon dont la référence doit se traduire dans les rapports d'autoévaluation des formations du 3^e cycle. Les critères définissent les sujets qui seront analysés par les évaluateurs pour vérifier le niveau de réponse de la formation doctorale évaluée aux attendus exprimés par la référence à laquelle ils sont associés.

En se fondant sur ce référentiel, le dossier d'autoévaluation d'une formation du 3^e cycle développe, pour le périmètre de chaque école doctorale, les analyses critiques et les éléments de preuve concernant les références et les critères qui explicitent le contenu de chacun des quatre premiers domaines pour le bilan de la période de référence ainsi que les perspectives d'évolution de chacun d'eux pour le contrat quinquennal suivant.

Ce référentiel est complété par le document « **Repères pour l'autoévaluation des formations** ». Ce document précise le contexte dans lequel s'inscrit l'évaluation du Hcéres, ainsi que les bonnes pratiques et les attendus de l'autoévaluation des formations doctorales, qui associe à la fois les écoles doctorales, le collège doctoral et les unités de recherche. Il précise aussi certains aspects du référentiel, en particulier les attendus des références et des critères en fonction des spécificités de l'établissement ou du site qui porte la formation doctorale.

DOMAINE 1 : LA POLITIQUE DE LA FORMATION DOCTORALE MENÉE DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'ÉCOLE DOCTORALE

Cinq références (1 à 5) précisent le champ d'application de ce domaine. Elles ont pour objet d'apprécier la politique et la caractérisation de la formation doctorale menée dans le périmètre de l'école doctorale. Il s'agit plus précisément d'évaluer leur incidence sur les activités et les résultats de la formation doctorale et la façon dont l'école doctorale en assure le suivi, au regard de ses objectifs.

Référence 1 : La formation doctorale élaborée et mise en œuvre dans le périmètre de l'école doctorale est cohérente avec le positionnement et la stratégie de l'établissement.

- C1. Le périmètre de l'école doctorale couvre un ou plusieurs domaine(s) scientifique(s) décliné(s) chacun en une ou plusieurs discipline(s) de doctorat et adossé(s) aux axes scientifiques d'unités de recherche de qualité et reconnues, qui lui sont rattachées.
- C2. La formation doctorale mise en œuvre dans ce périmètre s'inscrit dans les orientations scientifiques et dans les priorités thématiques de l'établissement.
- C3. La formation doctorale est construite en articulation avec les formations du 2^e cycle et, le cas échéant, avec celle du 3^e cycle des formations de santé. Elle s'inscrit, le cas échéant, dans le cadre

d'une formation rassemblant le master et le doctorat, portée par une école universitaire de recherche (EUR) ou une *graduate schools* (GS).

- C4. La formation doctorale intègre l'apport de la pluridisciplinarité et de l'interdisciplinarité dans sa finalité et son contenu.
- C5. La formation doctorale intègre les enjeux du développement durable, qui irriguent la posture et les travaux de recherche des doctorants.
- C6. Avec la contribution de ses partenaires, la formation doctorale inclut des animations et des manifestations scientifiques, professionnalisantes et de médiation scientifique.
- C7. La formation doctorale s'appuie sur les actions menées et les moyens obtenus dans le cadre de l'initiative d'excellence et des projets connexes dépendant du PIA, pour dynamiser son contenu et ses dispositifs.

Référence 2 : La structuration de la formation doctorale est cohérente avec l'organisation de l'établissement et représente une valeur ajoutée pour ses partenariats.

- C1. L'école doctorale assure, dans son périmètre, la mise en œuvre de la formation doctorale. Elle se coordonne dans cette mission avec les unités de recherche qui lui sont rattachées, avec les autres écoles doctorales, les composantes et, le cas échéant, avec le collège doctoral, de l'établissement.
- C2. L'école s'assure de la réalité et de la valeur ajoutée de ses partenariats académiques, en particulier dans le cas d'une co-accréditation portée par une coordination territoriale ou par les établissements du site. Le cas échéant, l'école doctorale précise l'articulation de ses missions avec celles du collège doctoral du site.

Référence 3 : La formation doctorale inclut une formation à et par la recherche qui contribue à l'élaboration des travaux de recherche des doctorants.

- C1. L'offre de formation doctorale est construite en cohérence avec le périmètre scientifique de l'école doctorale et intègre une formation aux différentes compétences nécessaires à l'élaboration du projet de recherche des doctorants.
- C2. Les enseignants-chercheurs et les chercheurs associés à l'école doctorale participent à la formation doctorale.
- C3. La formation à la recherche inclut une formation à l'éthique de la recherche, à l'intégrité scientifique et à la déontologie qui irrigue la posture et les travaux de recherche des doctorants.
- C4. La formation par la recherche des doctorants s'appuie sur leur participation, pendant et après la thèse, aux activités et à la production scientifique de leurs unités de recherche de rattachement.
- C5. La formation doctorale s'appuie sur les services de documentation notamment en termes d'accès aux ressources documentaires et de contribution aux contenus de formation.
- C6. La formation doctorale s'inscrit dans une perspective de science ouverte dans le cadre de laquelle les modalités de dépôt des thèses et des travaux des doctorants et docteurs sont suivies et accompagnées.

Référence 4 : La formation doctorale s'appuie sur une politique de professionnalisation dans une perspective de valorisation du doctorat.

- C1. La formation doctorale prend en compte les besoins sociaux, économiques et culturels du territoire pour définir ses objectifs et diversifier ses débouchés dans les différents secteurs, dont le secteur académique. Elle associe à cette fin les partenaires sociaux, économiques et culturels à la construction de la formation doctorale.
- C2. La formation doctorale contribue à la préparation de la poursuite de carrière des doctorants dans une diversité d'emplois exigeant le grade de Docteur, y compris par la formation à l'entrepreneuriat.

- C3. L'école doctorale contribue au bon déroulement de l'expérience professionnelle des doctorants notamment en privilégiant ou en rendant obligatoire, pour l'inscription en doctorat, l'obtention d'un contrat de financement et en s'adaptant à la diversité des publics accueillis.
- C4. Les missions complémentaires du contrat doctoral participent à la préparation de la poursuite de carrière des doctorants.

Référence 5 : La formation doctorale est ouverte à l'international.

- C1. La formation doctorale s'appuie sur des partenariats internationaux effectifs conclus dans le périmètre de l'école doctorale, en cohérence avec les priorités définies par l'établissement.
- C2. La formation doctorale intègre des co-tutelles de thèse et des mobilités sortantes des doctorants, en s'appuyant sur les partenariats structurants des différents acteurs de son périmètre et des dispositifs de soutien financier.
- C3. L'internationalisation de la formation doctorale bénéficie des moyens et de l'apport de l'initiative d'excellence et des projets connexes dépendant du PIA ainsi que, le cas échéant, d'une alliance européenne.

DOMAINE 2 : LES DISPOSITIFS DE FORMATION, D'ACCUEIL ET D'ENCADREMENT DES DOCTORANTS

Quatre références (6 à 9) précisent le champ d'application de ce domaine. Elles ont pour objet d'apprécier les dispositifs de formation, d'accueil et d'encadrement des doctorants mis en œuvre dans le périmètre de l'école doctorale. Il s'agit plus précisément d'évaluer leur incidence sur les activités et les résultats de la formation doctorale et la façon dont l'école doctorale en assure le suivi, au regard de ses objectifs.

Référence 6 : La formation doctorale définit et met en œuvre les contenus et les méthodes de formation adaptés pour développer et valoriser les compétences des doctorants.

- C1. La formation doctorale définit et met en œuvre les objectifs, les contenus et les méthodes de formation ainsi que les modalités de validation des compétences acquises par les doctorants dans le cadre d'une approche par compétences.
- C2. La formation doctorale est construite en cohérence avec les segments professionnels visés par les fiches RNCP correspondant à son périmètre, dans une démarche de reconnaissance et d'usage du doctorat en tant que certification professionnelle.
- C3. La formation doctorale valorise les compétences acquises par les doctorants dans le parcours de formation et, en particulier, à travers leurs travaux de recherche. Elle s'appuie notamment à cette fin sur la constitution de portfolios.

Référence 7 : Les doctorants et les candidats à l'habilitation à diriger des recherches (HDR) bénéficient de conditions de recrutement et d'accueil communes et de qualité.

- C1. Les règles de recrutement des doctorants sont définies à l'échelle de l'école doctorale en associant ses partenaires et en particulier les unités de recherche. Elles incluent notamment la politique de financement et les modalités de recrutement et d'admission des doctorants.
- C2. Les règles d'admission et d'inscription des candidats à l'habilitation à diriger des recherches (HDR) sont définies à l'échelle de l'école doctorale ou de l'établissement en associant celle-ci. Elles incluent notamment les conditions d'accompagnement d'une HDR et les modalités d'autorisation d'inscription.

- C3. Les modalités d'accueil des doctorants au sein de l'école doctorale et dans les unités de recherche sont définies collégialement entre celles-ci. Elles tiennent compte de la diversité des publics accueillis.
- C4. Les doctorants bénéficient de ressources numériques et d'espaces physiques au sein de l'école doctorale, de l'unité de recherche ou de l'établissement pour mener à bien leurs travaux individuels et collectifs.

Référence 8 : Les doctorants et les candidats à l'HDR bénéficient d'un encadrement et d'un accompagnement de qualité permettant le bon déroulement de leurs travaux de recherche.

- C1. Les règles et les modalités de suivi et d'encadrement des doctorants sont définies au sein de l'école doctorale en associant ses partenaires.
- C2. Les règles et les modalités de suivi et d'accompagnement des candidats à l'HDR sont définies au sein de l'école doctorale ou à l'échelle de l'établissement en associant celle-ci.
- C3. La composition et le fonctionnement des comités de suivi individuels (CSI) sont conformes aux dispositions réglementaires. La mise en œuvre effective est assurée par l'école doctorale en lien avec les unités de recherche qui lui sont rattachées.
- C4. Les doctorants bénéficient de dispositifs de soutien pour mener et valoriser leurs travaux de recherche. Ils incluent les conditions matérielles et financières nécessaires pour la réalisation du doctorat.
- C5. Les dispositifs d'encadrement des doctorants et d'accompagnement des candidats à l'HDR intègrent des mesures en faveur de la promotion des bonnes pratiques, de la réduction des discriminations et des stéréotypes, de la prévention des conflits et du harcèlement.
- C6. Les règles et les critères de soutenance des thèses de doctorat sont définies au sein de l'école doctorale en associant ses partenaires. Ils visent à vérifier la production de connaissances nouvelles et à garantir la qualité du doctorat. Ils peuvent inclure des conditions incitatives à la production scientifique en amont de la soutenance.
- C7. Les règles et les critères de soutenance des HDR sont définies au sein de l'école doctorale ou de l'établissement en associant celle-ci.

Référence 9 : Les dispositifs de la formation doctorale sont adaptés aux doctorants internationaux.

- C1. La formation doctorale inclut des dispositifs de soutien à la préparation et au développement de la mobilité entrante et sortante des doctorants.
- C2. La formation doctorale inclut des enseignements en langue étrangère, en appui à son internationalisation.
- C3. La formation doctorale inclut des formations assurées partiellement ou entièrement à distance et s'appuie sur les outils numériques de diffusion et d'enseignement, en particulier pour favoriser l'accès des publics distants, dont les doctorants en mobilité internationale ou sur terrain d'étude.

DOMAINE 3 : L'ATTRACTIVITÉ, LA PERFORMANCE ET LA PERTINENCE DE LA FORMATION DOCTORALE

Trois références (10 à 12) précisent le champ d'application de ce domaine. Elles ont pour objet d'apprécier les résultats de la formation doctorale menée dans le périmètre de l'école doctorale, au regard de son attractivité, de sa performance et de sa pertinence. Il s'agit également d'évaluer la façon dont l'école doctorale en assure le suivi et propose des évolutions.

Référence 10 : Le suivi des flux permet de mesurer et d'améliorer l'attractivité du doctorat.

- C1. La formation doctorale mesure son attractivité en suivant et en analysant l'évolution des candidatures et des inscriptions des doctorants.
- C2. Les dispositifs d'information sur la formation doctorale mis en place par l'école doctorale ou l'établissement ainsi que les dispositifs de financement mis en place dans son périmètre contribuent à améliorer sa visibilité et son attractivité.

Référence 11 : Les dispositifs d'accompagnement et d'aménagement du parcours du doctorant permettent de mesurer et d'améliorer la performance de la formation doctorale.

- C1. Les dispositifs d'accompagnement et d'aménagement du parcours du doctorant contribuent au bon déroulement de celui-ci. Ces dispositifs concernent notamment les mesures garantissant le bon déroulement des thèses et celles permettant l'aménagement des parcours des publics ayant des besoins spécifiques.

Référence 12 : Le suivi du devenir professionnel des docteurs permet de mesurer et d'améliorer la pertinence de la formation doctorale au regard de ses objectifs et de la réalité du marché du travail.

- C1. La pertinence de la formation doctorale est analysée à travers la qualité du parcours professionnel des docteurs et mesurée à partir des enquêtes de suivi du devenir professionnel et de cohortes.
- C2. Les résultats du devenir des docteurs sont analysés et communiqués dans une perspective de valorisation du doctorat auprès des candidats potentiels et des milieux socio-professionnels.

DOMAINE 4 : LE PILOTAGE ET L'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA FORMATION DOCTORALE

Deux références (13 et 14) précisent le champ d'application de ce domaine. Elles ont pour objet d'apprécier le pilotage et le dispositif d'amélioration continue de la formation doctorale menée dans le périmètre de l'école doctorale. Il s'agit plus précisément d'évaluer leur incidence sur les activités et les résultats de la formation doctorale et la façon dont l'école doctorale en assure le suivi, au regard de ses objectifs.

Référence 13 : La formation doctorale est soutenue et dynamisée par la politique de l'établissement en matière de ressources humaines et d'allocation des moyens.

- C1. La politique de l'encadrement doctoral définie dans le périmètre de l'école doctorale répond à des critères clairs et partagés.
- C2. La politique de ressources humaines de l'établissement, en matière de recrutement, de promotion et de reconnaissance des activités, tient compte des besoins de la formation doctorale et contribue à dynamiser celle-ci.
- C3. Les encadrants associés à l'école doctorale et les personnels d'appui de celle-ci bénéficient de la politique d'incitation et de soutien à la mobilité entrante et sortante de l'établissement, qui contribue à l'internationalisation de la formation doctorale.
- C4. La politique de soutien, d'accompagnement et de formation des encadrants associés à l'école doctorale bénéficie à la qualité de la formation doctorale et de l'encadrement doctoral.
- C5. La formation doctorale dispose de moyens financiers qu'elle suit et maîtrise au regard de ses objectifs et de ses résultats.

Référence 14 : La formation doctorale s'appuie sur un processus d'évaluation interne et d'amélioration continue.

- C1. L'école doctorale organise l'évaluation de la formation doctorale par les doctorants.
- C2. L'école doctorale analyse les résultats de l'évaluation de la formation doctorale et propose des actions correctives en vue de l'évolution de cette dernière, en s'appuyant sur son conseil.

DOMAINE 5 : LES ORIENTATIONS MAJEURES POUR LE PROCHAIN CONTRAT QUINQUENNAL

Dans le cas où l'école doctorale envisage un changement structurel majeur (restructuration, scission, fusion, etc.), elle présente le ou les futur(s) périmètre(s) scientifique(s) et propose une première vision des orientations politiques pour le prochain contrat quinquennal et des principales évolutions envisagées au cours de cette période.

S'ils n'ont pas été présentés dans les domaines précédents et en se fondant sur l'autoévaluation qu'elle a menée, elle précise notamment les orientations, les objectifs et les actions majeures prévus dans les prochaines années, dans le périmètre de ses compétences et pour les activités évoquées dans les différents domaines ci-dessus.



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10
hceres.fr

Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur